



AERONAUTISME CLUB D'AZUR

CLUB D' AEROMODELISME GREOLIERES 06 Siège Social : La Rocheraie, 21 Av. Maurice Jean Pierre – 06110 Le CANNET

REGLEMENT INTERIEUR

En préambule, il est rappelé que les dirigeants du club ont la responsabilité de la bonne marche du club, de l'application du règlement intérieur notamment le respect de la sécurité, de l'environnement, des infrastructures et de la discipline.

Les articles ci dessous mentionnent la possibilité d'une suspension temporaire ou d'une exclusion définitive du club d'un membre pour non respect flagrant des statuts ou du règlement intérieur ou d'une consigne de sécurité.

Ces articles identifient le plus précisément possible ce qui sera considéré comme une faute et comment s'appliquent les sanctions pour un membre qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur

ARTICLE 1: L'association ANCA est affiliée à la FFAM et aux organismes qui en émanent. Tout adhérent devra **obligatoirement** être inscrit à la FFAM.

ARTICLE 2: Tous les membres actifs pratiquants l'aéromodélisme devront :

- . Etre titulaires de la licence fédérale pour l'année en cours,
- . Avoir payé leur carte d'adhérent ANCA de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Les modélistes de moins de 18 ans seront admis gratuitement à la condition de lire le règlement, le remplir, le signer et l'envoyer au Président.

Ils ne s'acquitteront que de 50% du droit d'entrée.

Les modélistes de même famille (conjoint et enfants) ne paieront qu'une cotisation et qu'un seul droit d'entrée.

Un adhérent pourra inviter, **uniquement les week end ou jours fériés et sous son entière responsabilité**, un modéliste étranger au Club ANCA à condition :

- qu'un membre du bureau, ou le Président, soit présent sur le terrain,
- de lui faire lire et signer le règlement intérieur,
- Le nombre d'invitations est limité à Cinq pour l'année par adhérent.

Ce non respect entraînera, obligatoirement, l'annulation de la possibilité d'invitation donnée à cet adhérent voir son exclusion définitive.

ARTICLE 4: Tout engin à moteur thermique non muni d'un silencieux efficace est strictement interdit. Aucun rodage ne peut se faire ailleurs que sur la zone prévue a cet effet et avec l'accord des membres présents.



Tout adhérent devra adopter des solutions techniques pour atténuer le bruit des moteurs. Les pots d'échappement du commerce sont le plus souvent de simples collecteurs de gaz et sont insuffisants.

Ils doivent être changés ou améliorés (prolongateur en tube silicone, remplissage par des éponges métalliques, silencieux à absorption, etc.). L'augmentation du diamètre et du pas de l'hélice entraîne une réduction du régime moteur, et atténue le niveau de pression acoustique en descente.

Les vibrations du moteur sont également une source de bruit par résonance de la cellule, elles peuvent être réduites par un système de fixation sur amortisseurs.

Le carénage du moteur et du silencieux dans un capot muni d'absorbant constitue une solution complémentaire de réduction de bruit. Certaines de ces solutions ont en général, tendance à faire perdre des tours au moteur, ce qui est parfois gênant pour le modéliste, une solution sera d'installer un moteur ayant avec un peu plus de cylindrée pour compenser la perte introduite par les différents systèmes de réduction de bruit.

Dans le cadre général de l'utilisation des aéromodèles, les niveaux de bruit maximum autorisés par la FFAM correspondent à ceux en application sur notre terrain 92 dBA (sur une surface en herbe).

Quiconque enfreindra ces normes en vigueur sur le terrain, se verra contraint d'arrêter ses vols **IMMEDIATEMENT**. En cas de récidive, il sera exclu **définitivement**, du Club.

Procédure de contrôle du bruit :

- Sonomètre positionné à 3 mètres de l'axe longitudinal de l'aéromodèle placé sur la piste et moteur tournant à plein gaz.
- Sonomètre positionné sur un axe à 90 degrés de la trajectoire de vol sur le côté droit et sous le vent de l'aéromodèle.
- Sonomètre placé sur un trépied à 0,30 m au-dessus du sol, à la hauteur du moteur, aucun objet susceptible de réfléchir le bruit ne devant se trouver à moins de 3 mètres de l'aéromodèle ou du microphone.
- Dans le cas où l'échappement est en position axiale, la mesure est faite sur le côté droit de l'aéromodèle.

ARTICLE 5: il est impératif que le modéliste arrivant sur le terrain communique sa



fréquence aux membres présents. Sur le panneau de fréquences la pince indiquant la fréquence utilisée sera mise sur l'antenne de l'émetteur en service et une pince rouge portant le nom de l'utilisateur sur le panneau de fréquences.

Les Fréquences utilisées seront celles prévues par la FFAM (www.ffam.asso.fr)

L'utilisation du 2,4Ghz doit également être communiquée auprès des autres modélistes présents.

ARTICLE 6: Le démarrage de moteurs devra se faire face à l'aire de vol.

les atterrissages auront la priorité sur les décollages.

Les manœuvres proches de la piste (atterrissages, décollages, passages bas, occupation de la piste) seront annoncées à haute voix.

Aucun retour au parc avion devra s'effectuer moteur en marche.

ARTICLE 7: Les évolutions des aéronefs devront toujours s'effectuer dans la **ZONE DE VOL** (consulter le panneau situé au bord du terrain définissant les limites autorisées) Les pilotes se tiendront au niveau de la ZONE RESERVEE au pilotage (point pilote). Par mesure de SECURITE, seuls les pilotes auront accès à cette zone (exceptionnellement avec un aide s'il est indispensable) ou avec un élève.

Le non respect de la zone de vol entraînera l'arrêt des vols **IMMEDIAT**, voire l'exclusion **définitive** du Club.

ARTICLE 8: Les horaires d'utilisation de l'espace de vol sont autorisés de **10h à 12h** et de **14h à 18h**.

En dehors de ces plages horaires toute activité aéromodéliste est interdite.

Le non respect de cet article entraînera l'exclusion **immédiate** et **définitive** du Club.

ARTICLE 9: Les enfants ainsi que les animaux domestiques seront strictement interdits sur l'aire de vol et sur l'aire de fonctionnement des moteurs du parc avions.

ARTICLE 10: Les hélicoptères devront impérativement respecter les mêmes consignes de vols que les avions et les planeurs.

ARTICLE 11: Tous les aéronefs (thermique, électrique, planeur) devront s'arrêter de 12h00 à 14H00. Cet article s'applique aussi aux modèles en rodage.

ARTICLE 12: Les voitures devront être parkées dans la zone prévue à cet effet, aucune personne étrangère à l'association ne devra se trouver à l'intérieur des limites fixées par les barrières. La chaîne d'accès au terrain devra être refermée après chaque passage.



ARTICLE 13: Interdiction de tout commerce sur le terrain de l'association.

Un panneau de « petites annonces », relatives à notre activité uniquement, est disponible dans le cabanon « Espace BOLIETTO ». Le Club n'étant pas responsable de la qualité du matériel décrit.

ARTICLE 14: Toutes les injures ou langage incorrect seront bannis.

ARTICLE 15: Tout adhérent qui ne paiera pas son renouvellement d'adhésion avant la **fin Décembre**, sera considéré comme démissionnaire et devra donc repayer, en plus de sa cotisation, un nouveau droit d'entrée.

ARTICLE 16: Tout candidat adhérent à l'ANCA, devra soumettre son dossier aux membres du bureau pour approbation.

Le dossier sera composé :

- la demande d'adhésion.
- le règlement intérieur daté et signé.
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'aéromodélisme datant de moins de un mois. (Délivré par un médecin Généraliste)
- de votre paiement et d'une enveloppe **libellée et affranchie** à vos nom et adresse, au Président du club.

Les adhésions seront effectives dès que le nouveau membre sera en possession de sa carte.

ARTICLE 17: Tout adhérent à l'ANCA sera dans l'obligation de faire respecter le présent règlement en l'absence des membres du bureau.

Le Président

Pascal GAVARRI

Le Vice Président

Francis CAMHAJI

Le Secrétaire

Michel TOHANE

Nom, prénom et signature de l'adhérent
(Précédé de la mention lu & approuvé)

Date .../.../.....

.....